

GARDANNE, le 25 Octobre 2016

Lettre aux parents d'élèves

Nos Réfs : AP/VL

Objet : RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 – RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,
Cher Parent,

Chaque année nous accueillons plus de 1500 élèves par jour dans les Restaurants Scolaires.

Notre priorité réside dans l'égal accès à ce service, de tous les enfants de la Ville.

C'est dans ce souci d'un traitement juste et équitable que nous avons revu la Politique Tarifaire en début d'année 2016, en ajoutant une tranche de quotient pour les familles les plus fragiles.

Pour autant et comme en témoigne le magazine Que Choisir qui a classé Gardanne à la 1^{ère} place du Département, notre priorité est aussi d'offrir à nos enfants des repas de qualité en favorisant l'équilibre nutritionnel et les produits alimentaires provenant des "circuits courts".

Tout ceci en faisant de la pause méridienne, un moment de détente et de convivialité.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le règlement intérieur de la Pause Méridienne qui garantit le bon déroulement de ce temps.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Parent, l'expression de nos sincères salutations.

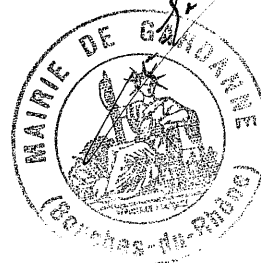
L'Adjoint délégué
à la Réussite Educative, à la Restauration Collective
et à la Transition Energétique,

Anthony PONTET



Le Maire,

Roger MEL
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



Secteur Education – Service Enfance

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

(partie à retourner au Service Enfance/Jeunesse)

Remis à Monsieur et/ou Madame

parent(s) ou représentant légal de l'enfant

Fait à Gardanne le :

Indiquer la mention « Lu et approuvé » et signer.

Les Parents ou le représentant légal de l'enfant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

PRÉAMBULE

Dans la ville de Gardanne, la pause méridienne est gérée par deux services municipaux, enfance et restauration coordonnés par le secteur Education.

Ce moment du repas outre la vocation sociale a une dimension éducative :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité
- un temps pour une prévention santé

Les menus des restaurants scolaires et des centres de loisirs de la ville sont élaborés par la diététicienne nutritionniste en collaboration avec l'équipe de production de la cuisine centrale.

La qualité des repas est régie par l'arrêté du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages

Les **objectifs au moment du repas** sont:

- Fournir des repas de qualité microbiologique parfaite
- Fournir des repas de qualité nutritionnelle optimale
- Éduquer l'enfant au goût
- Éduquer l'enfant aux gestes liés à la prise de repas (lavage des mains, utilisation des couverts...)
- Éduquer au respect du groupe, des adultes, des camarades.
- Assurer la sécurité de tous.

L'éveil au goût fait partie du projet nutritionnel de la ville et il n'est donc pas possible de supprimer un aliment d'un repas si l'enfant « ne l'aime pas ». Il sera systématiquement invité à le goûter en petite quantité.

Le fonctionnement des restaurants scolaires respecte les principes républicains de laïcité et de neutralité religieuse.

Cependant à Gardanne, comme il a toujours été fait, une viande est proposée pour remplacer le porc dans les menus. **En dehors de ce cas**, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place. Par ailleurs, aucune exigence concernant la réalisation des recettes ne sera prise en considération.

Dans le cas où l'enfant souffre d'allergie ou de pathologie particulière, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

La première démarche est à effectuer auprès de la Direction de l'école afin d'obtenir un rendez-vous avec le médecin scolaire ou de PMI. Les services municipaux seront ensuite saisis. La ville s'engage à rechercher les solutions pour pouvoir accueillir tout enfant dans des conditions adaptées à son état de santé et dans la mesure de ses moyens.

LES REGLES DE VIE

Les adultes et les enfants s'engagent :

- A respecter les règles de fonctionnement en vigueur à l'école.
- A adopter vis-à-vis des autres un respect et un comportement approprié à la vie en collectivité des lieux d'accueils éducatifs.
- A s'interdire tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

- L'enfant a des droits :
 - Etre respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par le personnel d'encadrement,
 - Consommer une alimentation de qualité, équilibrée, correspondant à ses besoins
 - Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue et attentive.

- L'enfant a des devoirs :
 - Respecter les règles communes concernant l'utilisation des locaux et le matériel,
 - Respecter les règles en vigueur et les consignes données par le personnel municipal,
 - Respecter les autres : être correct avec ses camarades et les adultes,
 - Contribuer au bon déroulement du repas à table par une attitude responsable,
 - Respecter les denrées alimentaires,
 - Les jeux et les comportements dangereux ne sont pas tolérés.
 - Il est interdit d'être muni d'un objet dangereux (cutter, couteaux, ciseaux....)

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en sont avisés.

Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et les responsables, afin de décider des mesures à prendre. Les parents s'engagent à assister à ces entretiens.

L'exclusion temporaire, voire définitive d'un enfant peut être prononcée dans un souci de protection des autres enfants.

Activités

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par des agents d'animation de la commune. Les projets d'activités sont adaptés à l'âge des enfants, du matériel pédagogique est mis à disposition de façon à proposer des ateliers diversifiés.

Santé hygiène

En cas d'accident

Pour tout accident bénin les premiers soins sont assurés par l'équipe d'encadrement. La famille sera contactée pour venir chercher son enfant.

En cas d'urgence:

Il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont avertis au plus tôt. ***D'où l'importance de communiquer lors de l'inscription administrative des coordonnées téléphoniques valables et de signaler toute modification en cours d'année au Secteur Education.***

Toutes les informations concernant les soins apportés aux enfants sont inscrites dans un cahier d'infirmerie.

Seuls les enfants inscrits à la pause méridienne seront pris en charge par les encadrants. Aucun enfant ne pourra quitter le service de la pause méridienne (11h30 à 13h20) sans une autorisation écrite des parents qui sera fournie à l'équipe d'encadrement et au secteur éducation.

0-0-0-0-0